

Décret n° 2009-441 du 20 avril 2009 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	27/12/2009
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	I0CC0827521D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020537570

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les taux de l'indemnité de sujétions spéciales de police attribuée aux fonctionnaires actifs de la police nationale en application de l' article 2 du décret du 16 février 1968 susvisé sont fixés conformément [...]

[...] La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique [...]

[...]Les taux de l'indemnité mentionnée à l'article 1er sont fixés conformément au tableau ci-dessous à compter du 1er juillet 2009 : CORPS OU EMPLOIS TAUX[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ; Vu le décret n° 68-207 du 16 février 1968 modifié relatif à la fixation du classement indiciaire des grades et emplois des personnels des services actifs de la police nationale, notamment son article 2 ; Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET IOCC0827521D du 27 décembre 2009, « Décret n° 2009-441 du 20 avril 2009 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020537570> (consulté le 29 août 2026).